

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 27 février 2014**

Le vingt sept février deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Viviane LE DISSEZ, Députée-Maire.

**Présents** : V. LE DISSEZ – P. MESLAY – P. DAVEU - I. BERTRAND – N. CAUNY – L. SAEZ – M. HAUTIERE - S. FAGUET - D. MORVAN - J. DUPAS - P. GESVRET – A. BEAUCHENE - Y. LE GOUARD - E. REBILLARD – G. LARDOUX – F. BOUAN -- N. CARN – C. BEAUDUCEL - V. GIACOMELLO (Arrivée à 21 h)

**Absents** : R. CARIOU - M. RENAULT.

Convocations  
Le 21 Février 2014  
  
Affichage et publication  
Le 21 Février 2014

Monsieur Patrick DAVEU est désigné secrétaire de séance

.....  
**Adoption procès-verbal séance précédente :**

Madame Le Dissez soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

**01 - MAISON DE SANTE - INFORMATION**

Madame la Députée-Maire rappelle aux conseillers municipaux l'information présentée lors des réunions des 30 mai 2013 et 27 juin 2013 reprenant l'historique du projet de maison de santé.

Au cours des réunions du conseil municipal des 27 juin et 24 octobre 2013, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ Validation de la proposition du cabinet Archipole au stade des esquisses
- ✓ Autorisation à lancer la consultation d'appel à candidatures pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de construire une maison de santé
- ✓ Poursuite de la réflexion engagée sur l'accueil de médecins généralistes en prenant contact dans un premier temps avec des collectivités qui se sont engagées dans cette voie, notamment au travers du salariat
- ✓ Autorisation à négocier les montants des loyers dans une fourchette située entre 100 et 125 € / m<sup>2</sup> par an

Elle indique que depuis cette date, le programme des travaux a été réalisé.

La consultation d'appel à candidatures pour une mission complète de maîtrise d'œuvre va être lancée prochainement.

Par ailleurs, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24 octobre 2013, elle a sollicité de l'Agence Régionale de Santé le classement de la commune en zone « prioritaire » au lieu de zone « fragile » compte tenu de l'évolution de l'offre des professionnels de santé.

L'Ars a fait savoir, par courrier du 27 novembre 2013, « que le territoire de premier recours où se situe Plancoët, ne présente pas les critères pour être aujourd'hui en zone prioritaire ».

Madame Le Dissez informe par ailleurs qu'un ostéopathe, déjà installé sur la commune, et un médecin pneumologue, en cours d'installation sur la commune, ont fait connaître leur souhait d'intégrer la maison de santé.

## 02 – ZONE ARTISANALE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT - INFORMATION

Madame la Députée-Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2014, elle a été autorisée à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

DETAIL	LOT 1 Voirie – terrassements eaux pluviales - réseaux	LOT 2 Espaces verts mobilier urbain	LOT 3 Signalétique	TOTAL
Entreprises attributaires	EVEN	JARDINS DE L'EVRON	JEZEQUEL	
Tranche ferme	424 866.85	68 121.15	11 189.83	504 177.83
Tranche conditionnelle	74 102.25		4 441.74	78 543.99
Montant HT	498 969.10	68 121.15	15 631.57	582 721.82
<b>Montant TTC</b>	<b>598 762.92</b>	<b>81 745.38</b>	<b>18 757.88</b>	<b>699 266.18</b>

Elle indique qu'une première réunion de coordination a eu lieu à la mairie le 17 février en présence des concessionnaires de réseaux.

Planning arrêté :

- Début des travaux entreprise EVEN le 24 mars 2014

Les réunions de chantiers auront lieu chaque lundi à 16 h 00

## 03 – SDE – ZA NAZARETH - Alimentation BT/EP/FT (3 lots)

Madame la députée-maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone artisanale de Nazareth, il est nécessaire de procéder à l'alimentation en basse tension, éclairage public et France Télécom pour la desserte de 3 lots correspondant à l'amorce de l'extension de la zone artisanale de Nazareth vers l'étang de la Ville es Allains et intégrant la dépose d'un PBA à l'entrée de la zone.

Dans cette perspective, il a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité de procéder à un chiffrage sommaire du projet et indique que le SDE a fait procéder à l'étude de ces travaux et communiqué les devis arrêtés ainsi qu'il suit :

- ⇒ Basse tension 12 000.00 € HT
- ⇒ Eclairage Public 12 000.00 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique :
  - génie civil 9 500.00 € TTC

Elle propose aux conseillers de se prononcer sur la décision de réaliser ces travaux conformément à la proposition présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité :

LIEU	DESCRIPTIF TRAVAUX	COÛT TOTAL HT	PRISE EN CHARGE SDE	PARTICIPATION COMMUNE
ZONE ARTISANALE DE NAZARETH  Alimentation de 3 lots Y compris dépose d'un PBA à l'entrée de la zone	Réseau électrique (BT)  Participation commune : 48 % du coût HT	12 000.00 €	6 240.00 €	5 760.00 €
	Réseau Eclairage Public 2 <sup>ème</sup> phase : fourniture et mise en place des candélabres et luminaires 60 % du montant HT	12 000.00 €	4 800.00 €	7 200.00 €
	<b>TOTAL TVA 20 % COMPRISE</b>	<b>28 800.00 €</b>	<b>13 248.00 €</b>	<b>15 552.00 €</b>
	Réseau téléphonique Travaux Génie Civil (TTC)	9 500.00 €		9 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 300.00 €</b>	<b>13 248.00 €</b>	<b>25 052.00 €</b>

Sur proposition de Madame LE DISSEZ,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- Le projet d'alimentation basse tension pour l'alimentation de 3 lots de la zone artisanale de Nazareth** présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 000.00 € HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 48 % du coût réel des travaux HT calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement en vigueur.

- Le projet d'éclairage public de la zone artisanale de Nazareth – desserte de 3 lots – 2<sup>ème</sup> phase : fourniture et pose de candélabres et luminaires** présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 000.00 € HT aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement en vigueur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De confier la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la zone artisanale de Nazareth – desserte de 3 lots**, projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 500.00 €.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise, conformément au règlement en vigueur.

- D'autoriser** Madame la Députée-maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

#### 04 - ECOLE PRIVEE - Contrat d'association – participation 2014

Monsieur MESLAY rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2004 prenant en compte le nombre moyen des élèves recensés lors des 3 dernières rentrées de septembre pour déterminer le montant de la participation financière à verser à l'école privée.

Afin d'éviter des écarts importants de la participation versée à l'école privée, le conseil municipal avait décidé lors de sa séance du 31 mars 2011 d'introduire un lissage sur 3 ans des dépenses de fonctionnement à l'école publique. Compte tenu de ce paramètre, la subvention pour 2014 serait ainsi calculée.

#### Calcul dotation 2014

1. Montant global des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pendant l'exercice 2013

Montant : 105 359.56 €

Moyenne 3 dernières années :

2011	98 305.83 )	
2012	104 942.27 )	102 869.22 €
2013	105 359.56 )	

2. Moyenne des élèves comptés aux rentrées (hors Clis) 2011 – 2012 - 2013

Ecoles Publiques	Ecole privée	
$\frac{196 + 157 + 159}{3} = 171$	- de Plancoët $\frac{83 + 89 + 83}{3} = 85$	- Hors Plancoët $\frac{20 + 15 + 19}{3} = 18^*$
	*85 = 83 (Plancoët) + 2 (Plorec)	*à 40.82 %

3. Coût moyen d'un élève des écoles publiques

$\frac{102\ 869.22}{171} = 601.57 \text{ €}$

4. Montant participation école privée :

$601.57 \times 85 = 51\ 133.45 \text{ €}$

$\frac{601.57 \times 18 \times 40.82}{100} = 4\ 420.09 \text{ €}$

**Total** **55 553.54 €**

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à 55 553.54 € pour 2014.
- **AUTORISE** madame la députée - maire à verser trimestriellement cette subvention conformément au contrat d'association.

- **AUTORISE** madame la députée - maire à solliciter les participations des élèves domiciliés hors commune, aux communes concernées sur la base du prix moyen de revient d'un élève, soit : 601.57 €, conformément au tableau ci-dessous.

COMMUNES	Ecole publique (CLIS)		Ecole privée		Total Participation
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
SAINT SAMSON	1	601.57			601.57
SAINT CAST	2	1 203.14			1 203.14
CREHEN	1	601.57			601.57
CORSEUL	1	601.57			601.57
AUCALEUC	1	601.57			601.57
RUCA	1	601.57			601.57
SAINT MICHEL	1	601.57			601.57
HENANSAL	1	601.57			601.57
PLESLIN	2	1 203.14			1 203.14
PLOREC SUR ARGUENON			2	1 203.14	1 203.14
	<b>11</b>	<b>6 617.27</b>		<b>1 203.14</b>	<b>7 820.41</b>

#### 05 - SUBVENTIONS – Attribution exceptionnelle VAL D'ARGUENON FOOTBALL FEMININ

Monsieur Meslay informe les conseillers municipaux de la demande exceptionnelle de subvention formulée par l'Association JEUNES VAL D'ARGUENON pour la création d'une section féminine de football.

Il indique que cette section comprend une quarantaine d'adhérents dont 3 sont domiciliés à Plancoët. L'association a également sollicité les communes voisines.

La demande exceptionnelle pour cette création s'élève à 300.00 €.

La commission des finances, réunie le 17 février 2014, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 300.00 € à titre exceptionnel pour la création de cette section.

Il propose aux conseillers municipaux de suivre cet avis.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'Association JEUNES VAL D'ARGUENON pour la création de sa section féminine de football.

#### 06 - CONSTRUCTION NOUVELLE STATION D'EPURATION – Avenant n° 1

Madame Daveu rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2012, madame la députée-maire a été autorisée à signer le marché à intervenir avec l'entreprise MSE pour la construction de la nouvelle station d'épuration au prix de 2 177 200.00 € HT.

Il indique qu'un avenant n° 1 au marché est proposé pour prendre en compte les modifications suivantes :

- ✓ Prix nouveau relatif à l'augmentation de diamètre de la nouvelle canalisation de rejet en 400 afin de sécuriser le rejet de la station d'épuration en cas de surcote de l'Arguenon

- ✓ Raccordement du trop-plein du bassin tampon existant vers le bras mort de l'Arguenon pour le raccorder sur l'ancienne conduite de rejet de la station vers l'Arguenon
- ✓ Dispositif d'auto surveillance en entrée de station à la demande du SATESE (Conseil Général) comprenant la pose d'un regard débitmétrique et de ses équipements associés (vannes, canalisation inox, débitmètre, manchettes) ainsi que la liaison avec l'armoire électrique de la station et la programmation sur l'automate et la supervision.
- ✓ Remplacement et mise à la côte de deux regards existants en mauvais état sur l'ancienne conduite de rejet qui est réutilisée pour l'évacuation des surverses du bassin tampon.
- ✓ Raccordement électrique du poste de relèvement de la zone artisanale de Saint-Lormel sur l'installation électrique de la nouvelle station d'épuration.
- ✓ Suppression des plantations dans les espaces verts
- ✓ Fourniture et pose d'un nouveau portail à l'entrée de la station d'épuration

Le montant de l'avenant n° proposé est arrêté à 29 540.00 € - 35 448.00 € TTC, représentant une augmentation de 1.356 % du montant du marché.

Compte tenu de cet avenant, le nouveau marché s'établit ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA 2012-2013 19.6 %	TVA 2014 20 %	TOTAL TTC
<b>Marché de base MSE</b>	<b>2 177 200.00</b>			<b>2 605 746.47</b>
- travaux 2012 - 2013	1 723 383.19	337 783.11		2 061 166.30
- travaux 2014	453 816.81		90 763.36	544 580.17
<b>Avenant n° 1</b>	<b>29 540.00</b>			<b>35 434.80</b>
- travaux 2013	3 300.00	646.80		3 946.80
- travaux 2014	26 240.00		5 248.00	31 488.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 206 740.00</b>	<b>338 429.91</b>	<b>96 011.36</b>	<b>2 641 181.27</b>

Sur proposition de Monsieur DAVEU,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n° 01 au marché MSE présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la députée-maire à signer l'avenant n° 1 et l'ordre de service correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **07- PROPRIÉTÉ NAVICET – rue de l'Abbaye - Cession gratuite**

Madame Le Dissez informe les conseillers municipaux que lors des travaux d'aménagement de la rue de l'Abbaye, il a été constaté que le trottoir empiétait sur la propriété de Monsieur et Madame NAVICET Thierry au droit de leur propriété cadastrée section AD 437.

Au cours des travaux, il a été proposé aux propriétaires –qui l'ont accepté- de régulariser la situation pour tenir compte de l'emprise réelle après travaux.

Monsieur MEISTER, géomètre, a procédé à la division parcellaire.

Au vu du document modificatif du parcellaire cadastral établi, il résulte que Monsieur et Madame NAVICET, Thierry cèdent gratuitement à la commune, une superficie de 23 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AD 437 et située rue de l'Abbaye à Plancoët.

Cette cession gratuite se fera aux frais exclusifs de la commune –frais de géomètre et de notaire.

Cette parcelle d'une superficie de 23 ca pourra être transférée dans le domaine public communal conformément aux modalités fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Sur proposition de Madame LE DISSEZ,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la cession au profit de la commune d'une parcelle de 23 ca appartenant à Monsieur et Madame NAVICET Thierry et issue de la parcelle cadastrée section AD 437.
- **FIXE** le prix de cette cession à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
- **DESIGNE** Maître Texier, Notaire à Plancoët, pour rédiger l'acte à intervenir
- **DECIDE** de transférer cette parcelle dans le domaine public communal

#### 08 – PROPRIETE SCHATZ – Le Verger –Acquisition terrain

Madame Le Dissez informe les conseillers municipaux que Madame Schatz Annick, domiciliée impasse du Verger, souhaite régulariser la situation foncière au droit de sa propriété cadastrée section AD 170.

Elle indique en effet qu'il y a lieu de procéder à des échanges de terrains et régularisations compte tenu de l'emprise de la propriété de Madame SCHATZ sur la voie publique mais aussi du terrain communal intégré à sa propriété.

Au vu du document modificatif du parcellaire cadastral établi par Monsieur Meister, géomètre, il résulte que la régularisation suivante doit intervenir :

- Madame Annick SCHATZ cède à la commune, sur la parcelle cadastrée section AD 170 lui appartenant, une parcelle de 22 ca
- La commune de Plancoët cède à Madame Annick SCHATZ un terrain d'une superficie de 1 a 08 ca représentant l'entrée de garage de la propriété.

Madame Le Dissez informe qu'il est nécessaire de solliciter l'avis des Domaines pour la vente de ce terrain.

Monsieur Lardoux fait observer que le triangle cédé par la commune à Madame Schatz étant issu du domaine public de la commune, il convient au préalable de déclasser cette parcelle pour la transférer dans le domaine privé de la commune en vue de la vendre.

Madame Le Dissez souhaite être autorisée à procéder aux formalités de cette vente.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la cession au profit de la commune d'une parcelle de 22 ca appartenant à Madame SCHATZ Annick et issue de la parcelle cadastrée section AD 170.
- **DECIDE** de déclasser la partie de la parcelle, correspondant à l'entrée de garage de Madame Schatz, d'une superficie de 1 a 08, issue du domaine public de la commune pour la transférer dans son domaine privé
- **ACCEPTÉ** de vendre ensuite cette parcelle de 1 a 08 à Madame SCHATZ Annick
- **AUTORISE** Madame la députée-maire à engager les formalités relatives à ces transactions : formalités géomètres, cadastre, notaire et à solliciter l'avis de France Domaines
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette opération foncière sont à la charge de Madame SCHATZ.

## 09 – ORGANISATION SCRUTIN DU 23 MARS 2014 -Elections municipales - INFORMATION

Madame LE DISSEZ informe les conseillers municipaux que

- La Loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013
- La Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013
- Le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013

entraîne une réforme électorale, portant pour les élections municipales et communautaires, notamment sur les points suivants :

- ✓ Abaissement du scrutin de liste aux communes de 1 000 habitants et plus
- ✓ Election au suffrage universel direct des Conseillers Communautaires (le terme remplace celui de délégué communautaire) dans le cadre des élections municipales
- ✓ Obligation de déclaration de candidature dans toutes les communes
- ✓ Obligation pour l'électeur de présenter une pièce d'identité dans toutes les communes...

Compte tenu des conséquences significatives apportées à l'organisation de ce scrutin, Madame Le Dissez propose une information générale portant sur :

- les procurations,
- l'installation et la tenue des bureaux de vote
- la liste d'émargement
- le scrutin à la proportionnelle.

## 10 – INONDATIONS FEVRIER 2014 BATIMENT QUAI DU DUC D'AIGUILLON

Madame LE DISSEZ informe les conseillers municipaux, que comme les nombreux propriétaires et occupants des bâtiments situés le long de l'Arguenon, la commune de Plancoët enregistre également des dégâts plus ou moins importants dans ses bâtiments.

Ainsi, le bâtiment administratif du quai du Duc d'Aiguillon, le local du Secours Catholique, les locaux abritant le canoé kayak et bien évidemment le parc du Pré Rolland, ont été sinistrés au cours de ces inondations.

L'assurance de la commune, la SMAACL, a dépêché immédiatement un expert afin qu'il puisse être remédié le plus rapidement possible aux désordres constatés.

Pour autant, les travaux de remise en état du bâtiment administratif du quai du Duc d'Aiguillon vont demander de 2 à 3 mois de délais. Cela pose un réel problème pour les administrations concernées qui ont pris des dispositions immédiates pour permettre la continuité du service.

### 1. LA CPAM

Les dégâts sont moindres et ce service devrait pouvoir réintégrer ses locaux assez rapidement. Dans cette attente, les agents sont hébergés à la CPAM de Dinan.

### 2. LA TRESORERIE

Pendant les travaux de remise en état, les services de la Trésorerie ont choisi de s'installer à Dinan. Cette décision a été prise dans la précipitation, sans en informer la commune de Plancoët, propriétaire. Un courriel a simplement été adressé à l'ensemble des communes pour les informer de ce déménagement. La commune pouvait ainsi que cela avait été le cas pendant les travaux, proposer la mise à disposition de l'ancienne CPAM rue de la Porte du Clos.



Madame Le dissez indique qu'elle a immédiatement saisi le Préfet au terme du courrier dont elle donne lecture :

*Au cours des inondations survenues début février à Plancoët, le bâtiment administratif communal récemment rénové en 2011, abritant les services de la Poste, de la CPAM et de la Trésorerie, a été sinistré.*

*Les dégâts ont été expertisés par l'assureur de la commune, en sa qualité de propriétaire le mardi 18 février 2014 après-midi en présence des occupants et notamment Monsieur Le Guennic représentant la DGFIP. Il en résulte que les travaux de remise en état nécessitent de libérer les bâtiments pour une période de 2 à 3 mois.*

*Ce même jour, j'apprenais de façon informelle que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Plancoët seraient transférés à Dinan pour cette période. Je suis très étonnée de cette décision d'autant que nous n'avons pas été informés sur ce déménagement ni questionnés sur les possibilités d'accueil.*

*A toutes fins utiles, je vous précise que la commune est prête à accueillir ce service dans les locaux lui appartenant –l'ex CPAM de Plancoët- que les agents de la Trésorerie connaissent très bien par ailleurs pour y avoir travaillé pendant les travaux de rénovation du bâtiment administratif qu'ils occupent aujourd'hui.*

*Je me permets d'attirer votre attention sur les conséquences de cette décision de délocaliser un service public pour les collectivités et les administrés desservis par cette Trésorerie.*

*La présence de la Trésorerie sur la commune de Plancoët n'est pas à démontrer et nous avons su prendre la mesure de cette nécessité lorsque nous avons décidé de rénover ce bâtiment administratif afin de conserver la présence des services publics sur notre territoire.*

*Je considère très regrettable cette décision prise au lendemain et sur fond d'évènements déjà douloureux pour la population de Plancoët, dans un contexte électoral et de plus en période de préparation budgétaire.*

*Compte tenu de tous ces éléments, je me permets de solliciter votre intervention pour que les services de la Direction des Finances Publiques maintiennent leur présence sur la commune en s'installant, pendant la durée des travaux, dans les locaux communaux mis à leur disposition.*

*Avec mes remerciements pour l'intérêt que vous porterez à ma demande,*

### **3. LA POSTE**

Les services de La Poste, hébergés temporairement dans ses agences postales avoisinantes, ont sollicité de la commune la possibilité d'obtenir des locaux susceptibles de les héberger pendant la durée des travaux.

Nous leur avons proposé de visiter deux sites :

- L'ancienne CPAM de la rue de la Porte du Clos
- L'ancien CMPT, au 19, rue de la Porte du Clos également, bâtiment en vente actuellement.

Après visite technique, les services de la Poste ont confirmé leur choix porté sur l'ex CMPT.

Une convention prévoyant les conditions d'occupation temporaire de ce site sera signée.

Il est convenu de mettre ce local à disposition gratuitement, le bail du quai du duc d'aiguillon n'étant pas interrompu.

La Poste propose d'acquitter en supplément la somme forfaitaire de 10 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces occupées en guise de loyer pour cette mise à disposition.

La poste s'assurera contre les risques locatifs et fera son affaire de l'entretien courant des locaux ainsi que les charges d'eau, d'électricité et de chauffage

Madame LE DISSEZ souhaite être autorisée à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions fixées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la députée-maire à proposer aux services de La Poste, un hébergement à titre temporaire, dans les locaux appartenant à la commune et situés au 12, rue de la Porte du Clos.
- **FIXE** le prix de l'indemnisation de cette mise à disposition à 10 € par m2 occupé.
- **AUTORISE** Madame la députée-maire à percevoir les remboursement de frais d'énergie (eau – gaz – électricité).
- **AUTORISE** Madame la députée-maire à signer la convention à intervenir avec les responsables de La Poste.

**11 - PERSONNEL - Modification tableau des effectifs**

Madame Le Dissez rappelle les départs à la retraite de Messieurs GUGUEN et CHEVALIER le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle indique qu'une procédure de recrutements a été engagée pour procéder à ces remplacements de personnels.

La candidature d'un agent, plus spécialement affecté au service Bâtiments, a été retenue par les membres de la commission du Personnel et Madame Le Dissez indique qu'elle envisage de procéder à son recrutement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'un contrat de 2 mois, puis en qualité de stagiaire.

Elle propose aux conseillers municipaux de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination de cet agent, à savoir :

- ⇒ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

GRADES	CATEGORIES	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	OBSERVATIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Principal	A	1	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1.90	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	1	1	
Agent maîtrise principal	C	0	0	Suppression 27 février 2014
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Agent en disponibilité pour convenances personnelles
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	15.23	14.23	1 poste conservé en attente de recrutement (services techniques) + 1 poste vacant (asvp)
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	

FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0.66	0.66	
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.50		
CONTRACTUELS ET AUTRES				
Technicien	B	1	1	10 février au 25 mars 2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	variable	variable	
Contrat avenir		1	1	Juillet 2013 à juin 2016

Elle précise que le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, occupé jusqu'à l'admission à la retraite de l'agent concerné, reste vacant dans l'attente d'un éventuel recrutement.

Par ailleurs, Madame Le Dissez informe les conseillers que l'agent titulaire, responsable des services techniques, a sollicité un congé parental d'un an, jusqu'au 25 mars 2015.

Elle indique que l'agent recruté depuis juin 2013 dans le cadre des missions temporaires du Centre de Gestion, a été nommé, dans le cadre d'un contrat pour remplacement d'agent indisponible, pour la durée du congé parental de la titulaire du poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, un poste d'agent de maîtrise principal
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte ces décisions.

## 12 – DROIT DE PREMPTION URBAIN

Madame la députée-maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain.

Elle rappelle que ce droit de préemption urbain a été institué sur les zones U du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé le 31 janvier 2014, il appartient au conseil municipal d'adapter le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (UA), délimitées par le PLU.

Madame la députée – maire propose d'instituer un droit de préemption urbain afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation des équipements collectifs
- Le renouvellement urbain
- La lutte contre l'insalubrité
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU quelques soient leurs destinations (habitat, équipements, activités, tourisme...) délimitées au plan joint en annexe de la présente délibération.
- **DONNE** délégation à Madame la députée-maire pour exercer, en tant que de besoin, de droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est – à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans 2 journaux.
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbains sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme
- **PRECISE** qu'une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance, au greffe du même tribunal.
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

## 13 – DECLARATION DE MADAME LA DEPUTEE-MAIRE

Ce mandat s'achève avec un évènement exceptionnel dont chacun d'entre nous ce serait bien passé.

Pour autant, tous ceux parmi vous qui ont participé à la réunion vendredi dernier, ont pu connaître les tenants et les conclusions combinant les éléments maritimes et les très fortes pluviométries des mois de décembre et janvier.

J'ai souhaité que cette réunion de vendredi soit strictement réservée aux riverains propriétaires, locataires, commerçants, afin qu'ils puissent librement s'exprimer.

En effet, pour certaines d'entre eux, la peine est très forte et ils ne souhaitent pas les flashes des journalistes ou la lueur des caméras. Et je remercie d'ailleurs le Télégramme et le Petit Bleu d'avoir respecté ce souhait.

Malheureusement, un incident a eu lieu, initié par une personne se prétendant journaliste et qui avait été informée bien avant la réunion qu'elle se tenait à huit clos.

Je peux vous dire que tout au long de ces moments douloureux, les riverains, élus et notamment les adjoints, ont toujours été présents en accompagnement des services de secours tels les sapeurs pompiers et la Protection Civile qui a pu prendre en charge les quelques bénévoles de Plancoët et d'ailleurs, mais aussi des services techniques communaux et de la Communauté de Communes

Au nom de la municipalité, j'ai pu tous les remercier ainsi que Hyper U, le restaurant du Centre pour son appel aux dons et la Coopérative Garun – La Paysanne pour son prêt de bennes.

Mais aussi, les services du barrage et de la gendarmerie, de l'Agence Technique Départementale pour la déviation.

Maintenant, et après la signature de l'arrêté de catastrophe naturelle, l'heure est à la reconstruction et à la remise en état pour vivre autour de l'Arguenon.

\* \* \*

Cet épisode difficile ne doit pas obérer les six années passées ensemble dans un climat serein. J'ai pu, avec vous, préparer l'avenir à travers des réflexions et études, construire en poursuivant des projets mais aussi en prévoyant l'édification de constructions utiles aux plancoétins, tout en recherchant toujours le dialogue avec vous, les associations, la population.

Je ne vais pas égrener ici le bilan des nombreuses actions réalisées grâce à vous tous, mais juste rappeler les moments forts :

- La route de Dinard attendue depuis très longtemps par les riverains
- La Gazette, le site et l'ouverture de la mairie le samedi et le mercredi après-midi
- Les manifestations associatives importantes : Coupe Départementale de Foot, l'Assemblée Générale des Sapeurs Pompiers et plus récemment, le festival Nature'Armor
- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le Cœur de Ville qui n'attendent que les promoteurs pour faire évoluer la commune.
- Et bien évidemment, les projets importants de la station d'épuration, de la cantine garderie avec une nouvelle image pour l'école
- Et à venir le pôle médical

J'en oublie...

Un regret assurément, la construction d'un nouveau quartier à Nazareth.

Ce mandat de maire, mais aussi de Conseiller Municipal, pour ma part, aura été très riche d'enseignements, de contacts avec l'ensemble de la population, les différentes administrations...

Je souhaite que chacun d'entre vous ait pu également apprécier les moments – un peu longs parfois – d'échanges que nous avons eus ensemble pour bâtir notre projet pour les plancoétins.

L'ensemble de nos actions s'est inscrit dans une enveloppe budgétaire toujours resserrée en maintenant les taux d'imposition.

Nous avons ensemble posé des fondations à travers les différentes études, il reste à concrétiser et faire évoluer pour que Plancoët reste LE pôle de centralité de la communauté de communes.

La communauté de communes doit être un espace de projet, et s'organiser pour répondre aux autres territoires. De nombreux projets là aussi ont vu le jour, avec SOLENVAL, l'atelier relais, l'école de musique intercommunale que j'ai pu suivre en tant que vice présidente, et bientôt le Centre d'interprétation qui s'ouvre.

Je veux ici aussi ce soir remercier l'ensemble du personnel administratif, technique et ceux présents auprès des enfants à l'école, la cantine et plus récemment aux nouveaux TAP.

Je distribuerai une mention particulière à notre Secrétaire générale Annie Manivel qui a partagé toute cette évolution pendant les 6 dernières années sans compter son temps, parfois le matin mais surtout le soir

Toujours de même humeur et pourtant parfois !!!

Merci à vous tous !

La séance est levée à 22 h 00